

Responsable de stage : Françoise PAGNIER

BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

A renvoyer à l'ADFPA avant le 5 février 2025

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417

39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 – Mail : adfpa@jura.chambagri.fr

Je m'inscris à : « **Éleveur infirmier de ses bovins** » (583) des 25 février et 4 mars 2025

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : Date naissance :

E-mail :

Production :

Statut :

- Contributeur VIVEA** (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/contribution VIVEA).
- Engagé dans un parcours installation**
- Salarié, l'employeur** :
- Autre, précisez** :

Un chèque de 98 € (contributeur VIVEA à jour de leur cotisation et n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 3000€) **ou de 518€** (autre) **à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription**. En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera les frais de stage au prorata temporis de l'absence (cf Conditions générales de services).

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-contre et du règlement intérieur (accessible sur notre site internet : www.adfpa.fr) ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'ADFPA. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Fait à, le

Signature stagiaire : Pour l'organisme de formation,
Responsable du Centre de formation,
Romuald VUILLEMIN

A.D.F.P.A.
Maison des Agriculteurs
B.P. 40417
39016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
Tél. 03 84 35 14 30 - Fax 03 84 35 14 29

Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

Conditions générales de services de l'ADFPA

Reconnaissance de la certification « Qualiopi » pour les actions de formation selon l'article L.6316-1 du Code du Travail
Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30/06/2015

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'ADFPA. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'ADFPA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Public : Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation (pour plus de détails voir notre site internet : www.adfpa.fr)

- Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles.

2. Inscription : L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement (à l'ordre de l'ADFPA) AD validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard 5 jours avant le démarrage du stage. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription.

3. Tarif : Le coût indiqué (dans le tract) pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 3000€ (plafond 2024). Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 3000€ (informations et détail sur www.vivea.fr) une contribution additionnelle (défini au démarrage de la formation) sera à la charge du stagiaire.

Pour les autres publics (non cotisant à VIVEA), le tarif est indiqué dans le tract.

Cas particuliers : Quand la participation des stagiaires est à 0€, un chèque de caution est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si et seulement si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de sa présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation. Elles doivent être conservées précieusement.

4. Horaires et déroulement des formations. Les horaires sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription et dans courrier ou mail de confirmation. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable du stage. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

5. Annulation ou absence. Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début du stage sans frais. Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité du stage. En cas d'indisponibilité pour une journée, il doit prévenir l'ADFPA et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant la journée de stage. En cas d'abandon en cours de stage ou de présence partielle, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

En cas de présence partielle, les frais de stage engagés (et non payé par l'OPCO ou VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation.

Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Lors d'annulation ou de report de la part de l'organisme de formation (nombre de participants insuffisant...), l'ADFPA s'engage à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

6. Réclamation. Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à ADFPA (455 rue du Colonel de Casteljou BP40417 39016 Lons-le-Saunier) ou par courrier électronique à l'adresse adfpa39@jura.chambagri.fr. L'ADFPA prendra contact avec lui au plus tard 10 jours ouvrés après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 21 jours ouvrés.

7. Litiges

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

ADFPA



Éleveur infirmier de ses bovins

Maîtrise des techniques de vêlages et injections



25 février à Lons

et

4 mars 2025 à Montmorot



Programme au 24/01/2025

Eleveur Infirmier des ses bovins



Objectifs

Examiner un bovin malade (adulte et veau) et porter un diagnostic rapide et pertinent (traiter l'animal ou appeler un vétérinaire). Être capable d'apprécier les conditions d'élevage favorables au bien être des veaux.

Gérer sa pharmacie, les déchets de soin et ses ordonnances en cohérence avec son protocole de soins et dans le respect des règles sanitaires. La prévention à faire sur son élevage pour maîtriser les maladies (BVD, rota virus...). Connaître les différentes techniques de vêlage et connaître les différents points d'injection.



Programme

Première journée:

- ☑ Savoir examiner un animal malade en 6 gestes de bases,
- ☑ Connaître le matériel à utiliser,
- ☑ Savoir reconnaître les principales pathologies, modes de contamination et prévention des virus (BVD, Rota Virus...)
- ☑ Savoir quand intervenir soi-même et quand faire appel à son vétérinaire

Deuxième journée:

- ☑ Connaître le mode d'action des grandes familles de médicaments,
- ☑ Organiser sa pharmacie en élevage, de l'achat à l'élimination,
- ☑ Organiser l'enregistrement des traitements et les valoriser par un bilan sanitaire,
- ☑ Maîtriser les techniques d'administration usuelles.
- ☑ Connaître et utiliser les différentes techniques de vêlage à bon escient et savoir quand faire appel au vétérinaire.
- ☑ Identifier les différents points d'injection sur un animal adulte et sur un jeune.
- ☑ Visite d'exploitation et mise en pratiques des techniques d'observation sur le troupeau et analyse du carnet sanitaire (si disponible).



Public

Agriculteurs/trices en élevage bovins du Massif Jurassien.

Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA (Réfèrent handicap : Romuald Vuillemin) au 03 84 35 14 30 ou adfpa@jura.chambagri.fr, afin d'envisager les aménagements possibles.



Méthode

Apports théoriques et pratiques, démonstrations. Echanges d'expériences entre participants. Jeux pédagogiques. Etudes de cas.



Intervenants

- **Marc-Olivier CLIQUE** Dr vétérinaire praticien (GTV BFC),
- **Tatchium MARCEL**, coordinateur sanitaire en élevage, GDS 39.



Agenda

2 jours. **25 février à Lons et 4 mars à Montmorot**
9h30—12h45 / 13h30—17h



Tarif

- **Contributeur VIVEA** : participation de **98€**.
(être à jour de sa cotisation et ne pas avoir atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 3000€)
 - **Autres publics** : **518€**.
(repas à la charge des participants)
- En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera les frais de stage au prorata temporis de l'absence (cf Conditions générales de services).



Responsable de stage

Françoise PAGNIER
Tél : 03.84.35.14.30



Modalités d'évaluation

Auto-positionnement au démarrage et à la fin de la formation.



Validation

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise. A conserver précieusement.



Pré-requis

Aucun



Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet. Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

MERCI !

Centre de formation

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljau - B.P. 40417
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex
Tél : 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa@jura.chambagri.fr
Site internet : www.adfpa39.fr
N°déclaration d'activité : 43390011239

Satisfaction des formations 2023 : 8,76/10

